









# Communiqué de presse

Toulouse, le 27 avril 2016

# Forces de l'ordre, Justice, Centre Hospitalier Universitaire : une convention de partenariat signée pour un meilleur service rendu

Se fondant sur le protocole national du 12 août 2005 modifié et complété par le nouveau protocole du 10 juin 2010, le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, les forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale et police municipale) et le ministère de la Justice ont signé une convention de partenariat, symbole d'une volonté commune de rapprochement, le 27 avril 2016. Cette convention a pour objectifs de :

- fixer les règles d'une collaboration dans la lutte contre les violences et les incivilités à l'hôpital ;
- renforcer, si nécessaire, la sécurité des équipages du CHU lors de leurs interventions sur le terrain;
- mieux coordonner les différentes procédures judiciaires engagées et permettre leur suivi ;
- simplifier la prise en charge d'une personne placée sous la responsabilité des forces de l'ordre.

### Une convention locale et opérationnelle, déclinaison d'un protocole national

Le protocole national du 12 août 2005, signé entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Intérieur, avait mis en avant le nécessaire rapprochement de l'hôpital avec les forces de l'ordre. Modifié et complété par le protocole du 10 juin 2010, ce texte a formalisé l'engagement de l'autorité judiciaire dans le dispositif partenarial.

Dans ce contexte, une convention locale a été signée le 27 avril 2016 à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. Elle prévoit en particulier :

- la mise en place d'un numéro téléphonique dédié afin de permettre aux responsables hospitaliers de joindre rapidement un superviseur responsable des forces de l'ordre (système d'alerte privilégiée);
- la facilitation du dépôt de plainte pour les personnels hospitaliers victimes de violence dans le cadre de leurs fonctions;
- la systématisation du soutien des forces de l'ordre au profit du SAMU lors de certaines interventions sensibles ;
- l'autorisation permanente de l'action des forces de l'ordre à l'intérieur des établissements en cas de troubles à l'ordre public ou dans le cadre de plan de protection ou des mesures Vigipirate ;
- la simplification de la prise en charge des personnes gardées à vue par les forces de l'ordre ;
- d'éventuelles mesures de verbalisation et d'enlèvement de véhicules gênants par la police municipale.

#### Mieux travailler ensemble pour un meilleur service rendu à la population

« Tel est évidemment l'objectif du parquet de Toulouse. », précise le procureur de la République Pierre-Yves Couilleau. « Créer des circuits d'information courts, propres à assurer une réponse pénale rapide et proportionnée à l'acte commis. Il ne saurait être question de banaliser les infractions commises à l'encontre des personnels de santé, symbole à la fois de secours aux personnes et de service public.











Par cette convention qui met en œuvre des principes simples, chaque partenaire doit pouvoir avoir confiance dans l'action de l'autre qu'il facilite. Quant aux auteurs d'infractions, ils doivent savoir qu'ils devront répondre, à bref délai de leurs actes devant la justice.»

« La présente convention formalise une collaboration concertée et constructive au quotidien entre nos services. », explique Jean-Michel Lopez, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne. « Mieux travailler ensemble, c'est aussi mieux protéger les professionnels de santé et mieux prendre en charge les personnes sous la responsabilité des services de police (victimes, mis en cause, policiers blessés,.....). Ce partenariat identifie clairement des interlocuteurs qui échangent régulièrement pour une meilleure fluidité de l'information et un traitement rapide des problématiques éventuelles. La Direction Départementale de la Sécurité Publique accompagne également le CHU de manière préventive en mettant à disposition ses référents-sûreté pour une meilleure lutte contre la malveillance. Plus cette collaboration sera efficace, mieux le service sera rendu à nos concitoyens. »

Le Colonel Michel Coat, commandant en second la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le groupement de la Haute-Garonne, partage ce point de vue : « L'ensemble des dispositions de la convention permet de consolider des relations de confiance qui existent entre toutes les parties et de concrétiser un travail conjoint.»

Olivier Arsac, adjoint au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique se félicite de cette nouvelle convention entre les divers partenaires locaux et nationaux. « lci comme dans bien d'autres domaines à Toulouse, il est tout à fait exemplaire que nous puissions coopérer dans une confiance de plus en plus grande entre nos institutions. Il en va pour les toulousains d'un service public performant dans un cadre de vie amélioré, que ce soit pour les patients ou les personnels du CHU. »

Pour Raymond Le Moign, Directeur général du CHU de Toulouse, « Cette convention a pour volonté d'améliorer la sécurité au CHU de Toulouse, dans les services en général et les urgences en particulier, de renforcer la coopération entre les structures sanitaires et les services de l'Etat compétents en matière de prévention de la violence et de traitement des actes de malveillance. Le conseiller pour la sécurité, André Aubaret, attaché à la Direction générale du CHU est l'interlocuteur privilégié en charge de maintenir ce lien nécessaire avec nos partenaires. Cette convention est essentielle à l'amélioration des conditions de travail pour les professionnels du CHU et pour les malades qui font confiance à notre institution. Etre en sécurité quand on vient travailler ou quand on est soigné au CHU de Toulouse, est un droit pour les professionnels et les patients que la Direction générale du CHU doit impérativement accompagner.»

## Les signataires de la convention :

- Pierre-Yves Couilleau, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse
- Jean-Michel Lopez, Contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne
- Colonel Michel Coat, Commandant en second la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le groupement de la Haute-Garonne
- Jacques Andral, Directeur de la police municipale de Toulouse
- Raymond Le Moign, Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

#### **Contact presse:**

• CHU DE TOULOUSE, DIRECTION DE LA COMMUNICATION, HOTEL-DIEU SAINT-JACQUES,

Dominique Soulié - tél.: 05 61 77 83 49 - mobile: 06 27 59 58 96 - courriel: soulie.d@chu-toulouse.fr